



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE
RECETTES DE STATIONNEMENT DE
SURFACE DES HORODATEURS**

**DÉCISION N° AU-18-241
EN DATE DU 23 JUILLET 2018**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement, instituées en application de l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation au Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017-4944 du 14 novembre 2017 déléguant Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller municipal, dans les fonctions relatives aux finances locales et à la performance de l'action publique ;

VU la décision n° AU-08-056 du 27 février 2008 portant création de la régie de recettes de stationnement de surface des horodateurs ;

VU la décision n° AU-16-262 du 22 septembre 2016 portant extension des moyens d'encaissement de la régie de recettes de stationnement de surface des horodateurs ;

CONSIDERANT la nouvelle convention de délégation de service public en date du 25 janvier 2018 qui prévoit l'encaissement des recettes par le délégataire titulaire d'une convention de mandat signée le 21 mars 2018.

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Municipal ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : La régie de recettes de stationnement de surface des horodateurs est supprimée à compter du 1^{er} août 2018.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180723-lmc1H5502H1-AR Date de réception en Préfecture : 23/07/2018 Date de Publication : 23/07/2018

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Trésorier municipal
- Au régisseur titulaire

Avis favorable,
Le Trésorier Municipal

Signé

Hervé ALLAIS

Pour extrait conforme,
Conseiller municipal délégué dans les
fonctions relatives aux finances locales et à la
performance de l'action publique,

Signé

Pierre CHARDON